

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1011 approuvant et rendant exécutoire le rôle des contributions directes dans le Cercle de Dikhil.

n° 1011

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 septembre 1960

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1960

Date du numéro  
30 septembre 1960

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes désigné ci-après : Cercle de Dikhil – Exercice 1960 Rôle primitif de la Contribution des Patentes comprenant dix sept articles (17) d'un montant de quarante-huit mille cinq cents francs (48.500 fr.).

#### Art. 2

— Il est enjoint aux contribuables dénommés dans ledit rôle, leurs représentants ou ayants-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit.

#### Art. 3

Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général  
chargé de l'expédition des Affaires courantesY. de

**DARUVAR**